



**Club de soccer de Boucherville**  
100, boul. De Montarville, bureau 92,  
Boucherville, QC, J4B 5M4

À l'usage du Club

**Bulletin de mise en candidature pour un siège d'administrateur du  
Club de Soccer de Boucherville**

Nom du candidat(e) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

- Joueur  
 Entraîneur / Entraîneur-assistant  
 Parent (nom de l'enfant : \_\_\_\_\_)

Brève présentation du candidat :

---

---

---

---

**Appuis**

	Nom	Statut*	Nom de l'enfant	Signature
1				
2				
3				
4				
5				

\*Précisez : joueur / entraîneur / parent

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## **Conditions :**

Le bulletin (première page) rempli et signé devra être déposé au secrétariat du Club ou envoyé par courriel à [secretariat@soccerboucherville.com](mailto:secretariat@soccerboucherville.com) au plus tard à 17 heures, sept (7) jours calendriers avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle

Tout bulletin incomplet, erroné ou adressé après ce délai sera considéré nul. Le candidat a la responsabilité de s'assurer de la bonne réception de son bulletin de mise en candidature.

## **Rappel des statuts :**

### Article VIII: MEMBRES ACTIFS

- 1) Toute personne inscrite comme joueur, joueuse, parent d'un joueur ou d'une joueuse d'âge mineur, entraîneur (non-salarié) ou entraîneur adjoint (non-salarié) du CSB, devient membre actif de celle-ci.
- 2) Tout membre actif le demeure jusqu'à la tenue de la prochaine période d'inscription tenue au début de l'année civile.
- 3) Les membres actifs d'âge mineur sont représentés aux assemblées générales par leur père, leur mère ou leur tuteur.

### Article XXXI ÉLIGIBILITÉ AU CA

Toute personne membre actif majeur ou représentant d'un membre actif mineur, n'étant pas salarié du Club et qui aura soumis sa candidature conformément à l'article XXXIV, peut être élue au CA.

### Article XXXIV PROCÉDURE D'ÉLECTION

- 1) Mise en candidature
  - a) Lors de l'annonce de l'élection, le CSB publiera sur le site internet du CSB un bulletin de mise en candidature pour un siège de membre administrateur du CSB
  - b) Tout membre actif majeur qui désire se porter candidat pour un siège de membre administrateur du CSB devra remplir ledit bulletin dans son intégralité et le faire parvenir au CSB par les moyens prévus dans ledit bulletin au plus tard à 17 heures dans un délai de SEPT (7) jours calendriers avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.
  - c) Le candidat qui est membre actif devra avoir obtenu l'appui de CINQ (5) autres membres actifs majeurs qui cosigneront son bulletin de candidature.
  - d) Le membre actif qui donnera son appui à un candidat ne pourra se porter candidat pour un siège de membre administrateur pour la même élection.
  - e) Un membre actif peut donner son appui à plus qu'un candidat.
  - f) La liste des candidats sera publiée sur le site internet du CSB au plus tard DEUX (2) jours calendriers avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.